

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

EXTRAIT
Du registre des décisions
du Maire prises
en vertu des délégations de l'article L. 2122-22
du Code général des collectivités territoriales

OBJET : Procédure de consultation pour un accord cadre Voirie (2024-2027)

Le Maire d'Albiez-Montrond,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, particulièrement son 4°,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2020 définissant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie et transition écologique du 21 août 2024,

Décision n° 2024-
04

Considérant les éléments suivants :

Les voiries communales nécessitent un entretien important. La commune fait chaque année appelle à un prestataire pour assurer ses travaux d'enrobés (réfection des voiries, mise en bitume). La commission Cadre de vie et transition écologique, réunie le 21 août 2024, a validé le principe du lancement d'une consultation afin de signer un accord-cadre mono-attributaire d'une durée de 3 ans destiné à répondre aux besoins de la commune. Compte tenu des dépenses annuelles moyennes, le montant de ce marché est estimé à environ 150 000 € TTC. La consultation est donc formalisée en tant que Marché à procédure adaptée d'un montant de plus de 90 000 € HT.

DÉCIDE

Article 1^{er}. De lancer une procédure de consultation (type MAPA) pour la signature d'un accord-cadre mono-attributaire d'une durée de trois ans afin de réaliser les travaux de voirie de la commune.

Article 2. De saisir la Commission d'appel d'offres pour qu'elle formule un avis sur les offres reçues dans le cadre de la consultation.

Article 3. De soumettre le résultat de la consultation au Conseil municipal afin de valider la signature et l'attribution du marché.

Article 4. De charger Monsieur le Secrétaire général de l'exécution et du suivi de cette consultation.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Albiez-Montrond, le 26/08/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 28/08/24
Publié le : ...28/08/24